



GRAND PRIX DE BELGIQUE

Juillet 2016

REGLEMENT

1. La Fédération Belge des Photographes a.s.b.l. (FBP) organise annuellement un concours photographique à l'intention des membres de la F.C.P. et de la CvB. Un droit de participation est exigé.
2. Le règlement du concours doit être strictement observé. En participant les clubs et les auteurs s'engagent de se conformer à l'esprit et à la lettre dudit règlement.
La décision du jury est sans appel. Aucune interpellation écrite ou verbale concernant le jugement ne sera admise.
Les faits non définis par le présent règlement et qui pourraient générer un doute, seront examinés et tranchés par les organisateurs.
3. Le Conseil d'Administration de la FBP, ses représentants et les responsables de la CvB et de la FCP, prendront le plus grand soin des œuvres envoyées ; mais déclinent toute responsabilité en cas de dommage ou de perte. Aucun dédommagement ne pourra être accordé pour des motifs ci-dessus.
4. De par leur participation au concours, les auteurs donnent aux organisateurs l'autorisation inconditionnelle de publier leurs œuvres, pour l'information et la promotion, sans qu'ils puissent exiger des droits d'auteur spécifiques ou une quelconque indemnisation.
Les auteurs donnent également leur autorisation inconditionnelle pour soumettre leurs œuvres acceptées ou récompensées pour examen par un comité de sélection pour les Biennales FIAP. En cas de sélection éventuelle, ils en seront informés.
5. Chaque participant(e) garantit, sous peine d'exclusion, qu'il ou qu'elle est pleinement l'auteur des œuvres présentées, qu'il s'agit d'œuvres originales et non de reproductions ou de copies d'œuvres existantes. La FBP n'accepte, de tiers, aucune responsabilité pour toute violation du droit d'auteur. Par sa participation, le participant s'engage à indemniser la FBP de toutes réclamations de tiers à ce sujet.
6. Les œuvres acceptées resteront temporairement gardées par la FBP afin de permettre la réalisation d'expositions et/ou de projections.
7. Les responsables aux concours des clubs doivent fournir au(x) responsable(s) du concours, toutes les œuvres participantes dans un emballage solide et approprié.
En outre, le responsable du club doit envoyer par e-mail au(x) commissaire(s) des concours, un formulaire de participation électronique (fichier Excel, qui peut être téléchargé à partir du site Web de la FBP) dûment complété, par discipline et par concours.
Un document certifiant la connaissance du présent règlement (qui inclus l'autorisation de publication) sera envoyé au commissaire en même temps que les photos présentées. Les participants devront y apposer leurs signatures.
8. Les images ne peuvent pas avoir été retenues à un concours dit national ou international.
9. Les œuvres non acceptées seront retournées dès que possible après le jugement par le canal habituel.
10. Les dates limites d'envoi sont annoncées en temps utile.
11. Le thème du concours est libre.
12. Il existe trois disciplines: photos (M/CP), images numériques projetées (PI) et productions audiovisuelles (AV) (*).
13. Par auteur, un total de 4 œuvres dans une discipline est admis et 2 productions audiovisuelles (*).
14. Le chiffre souhaité pour le nombre d'œuvres acceptées est fixé entre **20% et 25%**.
15. Chaque œuvre acceptée donne droit à un point GPB pour l'obtention d'une distinction A ou EFIAP. Une médaille ou diplôme donne droit à deux points GPB.
16. Les médailles suivantes sont accordées:
La médaille du Roi, une médaille d'or FBP, une d'argent et une médaille de bronze dans chaque discipline, soit un total de 12 médailles.

17. La possibilité est prévue d'accorder un diplôme pour la meilleure photo de sport, la meilleure en reportage, la meilleure photo de nature, la meilleure photo Travel, le meilleur portrait pour chaque discipline. De même, dans la discipline audiovisuelle la possibilité d'accorder des diplômes est prévue.
18. Dans chaque discipline un trophée est prévu pour le meilleur club, sur base de 16 œuvres. Dans la discipline audiovisuelle sur base de 3 productions.

Annexe pour les photos:

Les photographies doivent être montées sur un carton léger, 30 x 40 cm. Epaisseur maximale de 1,5 mm.

Une étiquette spéciale (remplie très lisiblement !) doit être placée au dos de chaque photo, **en bas au centre**. Ces autocollants sont disponibles auprès des commissaires du concours ou peuvent être téléchargés sur le site pour être imprimés soi-même sur des feuilles d'étiquettes auto-adhésives (8 par page A4).

Photos monochromes et couleurs sont dans la même discipline, pas de différence.

Annexe pour les images numériques projetées :

1. Participation exclusivement par transfert avec « WeTransfer » vers le commissaire en charge avec le formulaire d'inscription électronique.
2. Seules des images avec l'extension JPG sont autorisées.
3. Taille des images: qualité HD 1920 x 1080.
4. Au cours de jugement, aucune rotation n'est appliquée.
5. Des cadres autour des images numériques ne sont PAS autorisés.
6. La dénomination des images se compose de quatre parties : Numéro de membre (point) Numéro de club (point) Titre (point) JPG

Annexe pour les productions audiovisuelles :

() Suite au manque de participants lors du dernier concours AV, celui-ci est devenu une « Biennale AV » les années paires à condition qu'à chaque concours une participation de 25 montages soit présentée.
Prochaine Biennale AV en 2018 .*

1. Chaque auteur peut envoyer 2 productions AV avec une limite de temps de maximum 12 minutes par production.
2. La durée totale de projection en une journée ne pourra pas dépasser les 5 heures, si cette durée est dépassée, une présélection sera prévue.
3. Les productions doivent être en la possession du commissaire des compétitions deux semaines avant le jugement.
4. Un bref résumé destiné au jury, est requis pour chaque production.
5. Le concours sera jugé par des personnes qui ont une connaissance approfondie dans les médias audiovisuels.
6. L'auteur doit être légalement en ordre avec la loi des droits d'auteur (SABAM) pour l'image et le son.
7. Directives pratiques :
 - a) La taille de la production sera 1920 x 1080 pixels. (qualité HD).
 - b) Le résultat final doit consister en un fichier indépendant .EXE
 - c) Les fichiers .MP4 pour ordinateurs Mac's sont autorisés ; ces fichiers ne comprendront qu'une infime partie de Vidéo.
 - d) La production aura un temps de démarrage de pas plus de quatre secondes (temps d'apparition de la première image et / ou le début du son). La production devra démarrer sans la "fonction pause".
 - e) La production doit se terminer sur un écran noir et revenir après 3 secondes sur la page « bureau » .
 - f) Une production ne peut en aucun cas reprendre, rester sur l'image noire ou continuer après la fin.
 - g) Plusieurs proportions de format sont admis en hauteur (4:3, 3:2, 16:9), mais la dimension horizontale doit toujours avoir la taille de pixels requise.
 - h) Pour la bande son on utilisera, pour des raisons de grandeur de fichier, le format de fichier MP3 (128 kBit/s). Comme ligne directrice pour la modulation sonore -6 dB est recommandée.
 - i) Comme nom de fichier de la production un titre clair sera utilisé.
 - j) Dans la production, aucune date d'expiration ou autre sécurités ne peuvent être introduites.

Le commissaire aux concours.
Jean Caspers EFIAP
Janvier 2016